



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des ressources humaines

DIRH

Affaire suivie par :
David VERGNEAU
Tél : 03 80 44 84 90
Mél : dirh@ac-dijon.fr

Dijon, le 3 décembre 2021

La rectrice

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

à

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs académiques des
services de l'éducation nationale de la Côte d'Or, de la
Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne

Monsieur le président de l'université de Bourgogne,
Monsieur le directeur du centre régional de
l'ENSAM de Cluny
Madame la directrice générale du CROUS
Monsieur le directeur du CREPS
Monsieur le directeur de CANOPE,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs de
division et de service

**Objet : Mouvement inter-académique des AAE et SAENES - Rentrée 2022
Mouvement national des médecins et des CTSSAE - Rentrée 2022**

Références :

- *Note de service du 25 novembre 2021 (NOR : MENH2134512N) publiée au bulletin officiel spécial n°7 du 2 décembre 2021*

Pour mémoire, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

La présente circulaire rappelle les modalités de participation et le calendrier du « Mouvement inter-académique des AAE et SAENES » et du « Mouvement national des médecins et des CTSSAE » pour la rentrée 2022.

Elle a pour objet de présenter les principales dispositions relatives aux opérations de mobilité définies dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et décrites dans la note de service susvisée.

Pour rappel, les mouvements des AAE et SAENES se déroulent en deux phases :

- un mouvement inter-académique organisé au niveau ministériel ;
- un mouvement intra-académique de compétence rectorale.

Le mouvement des médecins de l'éducation nationale et celui des conseillers techniques de service social des administrations de l'état sont effectués au niveau national.

Les demandes de mutation inter-académique sur un poste profilé (PPr), poste fléché (PF) ou possibilité d'accueil (PA) ainsi que les demandes de réintégration dans une académie différente de l'académie d'origine au titre de la rentrée scolaire 2022 devront être formulées exclusivement à partir du site internet disponible à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Il est rappelé aux agents participant au mouvement inter-académique pour la rentrée 2022, la nécessité de respecter le calendrier suivant :

Saisie des voeux	du jeudi 2 décembre au jeudi 30 décembre 2021 inclus
Édition de la confirmation de demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent	du vendredi 31 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 inclus
Affichage de l'état de la demande de mutation sur Amia : demande validée dans Amia et avis	le mardi 1 ^{er} février 2022
Affichage des caractéristiques de la demande de mutation sur poste non profilé et poste fléché (priorités légales et critères supplémentaires) validées par le Ministère (bureau DGRH C2-1)	le mercredi 9 mars 2022
Demande écrite de correction possible pour les agents sollicitant une mutation	jusqu'au mercredi 23 mars 2022 inclus
Examen des demandes de correction par l'administration et information de la suite réservée auprès des agents demandeurs	jusqu'au vendredi 25 mars 2022 inclus
Résultats des opérations de mutation	Le 31 mars 2022

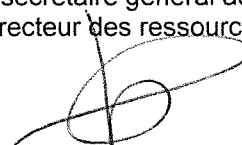
Point d'attention concernant la prise en compte du handicap : pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, il est rappelé que ces derniers doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du Rectorat (secrétariat au 03 80 54 09 87) pour le mercredi 5 janvier 2022 au plus tard

Ce dossier a pour finalité d'attester que la mutation sollicitée améliore les conditions de travail et/ou de vie de l'agent. Cet avis sera un des éléments pris en compte lors de l'examen des situations individuelles.

Les modalités de mise œuvre du mouvement inter-académique des AAE et SAENES et du mouvement national des médecins et des CTSSAE pour la rentrée 2022 sont précisées dans la note de service susvisée.

Vous voudrez bien procéder à une large diffusion de la présente note auprès des personnels concernés.

Pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Cédric PETITJEAN